



ARRETE N° 2026 - 598
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Week-end de Fin de Saison
Rue de la Chaussée
Comité de la Rue de la Chaussée
29 & 30 Août 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU le Décret n° 2017-1244 du 7 Août 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU l'arrêté municipal n° 2026/301 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Erwan LE FLOCH,

VU la demande en date du 21 juillet 2026 présentée par Madame Manon PASTORE, Présidente du Comité de la Rue de la Chaussée de Honfleur (CRCH), sise 30 rue de la Chaussée - 14600 Honfleur, en vue d'organiser un week-end de fin de saison, les 29 & 30 Août 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Comité de la Rue de la Chaussée est autorisé à organiser, Rue de la CHAUSSEE, en concertation avec les autres commerçants et les riverains :

- Un dîner dansant le samedi 29 août 2026 de 15h00 à minuit (00h00)
- Une brocante des habitants et commerçants le dimanche 30 août 2026 de 08h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite Rue de la CHAUSSEE, le SAMEDI 29 AOÛT 2026, de 15H00 à 01H00, puis le DIMANCHE 30 AOÛT 2026, De 08H00 à 19H00

L'accès aux véhicules de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 3 : L'animation musicale par DJ, le samedi soir, est autorisée jusqu'à minuit. Le niveau sonore devra rester compatible avec la tranquillité du voisinage. Après 22h00, l'organisateur s'engage à réduire le volume sonore.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des Demandeurs, qui devront assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

ARTICLE 5 : Les Demandeurs devront mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 6 : En aucun cas les commerces ne devront étendre leurs terrasses.

ARTICLE 7 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 8 : Les Demandeurs s'assureront qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge aux Demandeurs de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 9 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition des Demandeurs, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 10 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation
et au Stationnement :
Marlène FAUVEL



L'Adjoint au Commerce
Erwan LE FLOCH

